



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0

NOTIFICATION
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes
de la guerre

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du
12 août 1949 relatif à la protection des victimes des con-
flits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du
12 août 1949 relatif à la protection des victimes des con-
flits armés non internationaux (Protocole II)

adoptés à Genève le 8 juin 1977

I

ADHESION DE MAURICE

Le 22 mars 1982, Maurice a déposé auprès du Gouverne-
ment suisse des instruments d'adhésion aux Protocoles I et
II mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article 95, paragraphe 2, du Protocole I et à l'article 23, paragraphe 2, du Protocole II, lesdits Protocoles entreront en vigueur pour Maurice le 22 septembre 1982, c'est-à-dire six mois après le dépôt des instruments d'adhésion.

II

ADHESION DU ZAIRE

Le 3 juin 1982, la République du Zaïre a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument d'adhésion au Protocole I seul, mentionné ci-dessus.

Conformément à l'article 95, paragraphe 2, du Protocole I, ledit Protocole entrera en vigueur pour la République du Zaïre le 3 décembre 1982, c'est-à-dire six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion.

La présente notification est faite en application de l'article 100 du Protocole I et de l'article 26 du Protocole II.

Berne, le 18 juin 1982

